



COMMUNE DE LA PENNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL Séance du 19 Août 2024

L'an deux mille vingt quatre – le dix neuf août , à 19 heures 10 minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se seront assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Marjorie ROSA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Août 2024

- Nombre de Conseillers Municipaux : 11
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre d'absents : 1

Votants : 10

Quorum : 6

Présents M.M. ROSA Marjorie, DAUMAS André, CASTAGNOLI Liliane, FABRIZIO André, Danièle GIAUME, Hélène DELYFER, Roger SAULE, MARTOUZET Ivan.

Absents représentés : M. DAUMAS L., procuration donnée à FABRIZIO A.

Mme NGUYEN N., procuration donnée à Mme CASTAGNOLI Liliane

Absent excusé : M. Michel JEANNOT

A 19 heures 07 ; Madame la Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Elle vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis (2 pouvoirs).

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il convient de désigner une secrétaire de séance pendant toute la durée de la séance du conseil municipal. Madame La Maire désigne Mme DELYFER Hélène pour remplir cette fonction.

Madame ROSA informe que la séance est filmée, enregistrée et diffusée en direct, sur la page Facebook de la commune « Conseil Municipal de la Penne »

ORDRE DU JOUR

* Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024.

1/ Amendes de Police 2024 : Demande de subvention

2/ Dépôts sauvages de déchets sur la voie publique : facturation des interventions des services Techniques.

* Travaux en cours

* Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2024

Madame La Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024 par 9 voix pour – 1 abstention M Roger SAULE absent lors de la séance précédente u conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération N° 01-08/2024 :

*Amendes de Police 2024 : Demande de subvention

Madame la Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de sécurité, pose de garde-corps, main courante, portillon dans le quartier Besseuges, rue du Pigeonnier, rue du Pontis, rue du Four, Chemin de la Poterne.

De plus des travaux de marquage sur le parking de l'école a besoin d'être faite afin de rendre le stationnement plus facile.

Le montant des travaux s'élève à 18.495,00 € HT. Soit 22.194,00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE de faire les travaux de sécurité, pose de garde-corps, main courante, dans le quartier Besseuges, rue du Pigeonnier, rue du Pontis, rue du Four, Chemin de la Poterne et traçage parking de l'école pour un montant de 18.495,00 € HT. Soit 22.194,00 € TTC.

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental la plus élevée possible

Voté à l'unanimité,

Sollicite de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes le visa de la présente délibération

Délibération n° 02-06/2024 :

Dépôts Sauvages sur la voie publique

Madame la Maire constate que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts sauvages ou d'abandons de déchets ou d'objets sur le territoire de la commune, hors des endroits prévus soit en flagrant délit de fait, soit après examen des dépôts sauvages (ouverture et vérification du contenu des sacs le cas échéant), sur ordre du maire officier de police judiciaire et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Le fait d'abandonner sacs, cartons, emballages et autres à côté du PAV (Point d'Apport Volontaire) ou d'un container de collecte des déchets est considéré comme dépôt sauvage.

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
- que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
- qu'il existe une déchèterie sur le territoire,
- que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Mme Le Maire propose d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 50 € (100 € en cas de récidive), due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 50 € (100 € en cas de récidive), due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Comptable du Trésor de la SGC Plan-du-Var.

DONNE à Mme la Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Question de Roger SAULE : Avant, il y avait un local destiné à recevoir les encombrants ?

Réponse de Marjorie ROSA : Un local serait ingérable, compte-tenu du manque de civisme des gens.

Cependant, il existe un service de ramassage des encombrants, il suffit de téléphoner.

Les auteurs de dépôts sauvages, lorsqu'ils sont identifiables seront soumis à une amende.

Question de Danièle GIAUME : OK pour ceux identifiés mais pour les autres,

Réponse de Marjorie ROSA : Pour les autres, on étudie la mise en place de caméras de vidéo surveillance pour cela mais aussi pour autre chose (pendant la Fête Patronale, un extincteur dans les WC publics a été percuté)

Question de Roger SAULE : Comment serait encaissée cette amande ?

Réponse de Marjorie ROSA : Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Comptable du Trésor de la SGC Plan-du-Var.

Certains sont déjà identifiés, et ils vont être destinataires d'un courrier.

BROYAGE

La Communauté de Communes des Alpes d'Azur lance un appel pour organiser une opération de broyage de végétaux qui sera à destination des administrés mais aussi des services communaux pour leurs propres besoins de broyage. La commune a rempli le formulaire, et l'a retourné au plus tard le 30 août 2024. Les communes lauréates bénéficieront de la prise en charge intégrale des coûts opérationnels de l'opération de broyage.

Si notre commune est retenue, deux sites sont envisagés : L'un au cimetière et l'autre au quartier des Crouettes.

JOURNEES EUROPEENNES des 21 et 22 septembre 2024

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu les 21 et 22 septembre, la Communauté de communes Alpes d'Azur nous demande de leur indiquer avant le 01/09/2024, si notre commune proposera un ou plusieurs événements.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Madame Marjorie ROSA, Maire de la Penne lève la séance à 19h30.

La secrétaire de séance

Hélène DELYFER

La Maire,

ROSA Marjorie